Publiée au recueil des actes le 15/07/2026

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-26-71

ANNULATION DE LA DÉCISION D-26-33 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

OPERATION N°26-29124-1 – Galerie Duchesse Anne - Lesneven

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale l'Etablissement et renouvelée par ceux du 26 décembre 2019 et du 04 décembre 2024,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-25-22 en date du 25 novembre 2025 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets foncier »,

Vu la décision d'attribution D-26-33 en date du 20 mai 2026, attribuant une subvention de 7.000,00 € à la commune de Lesneven, pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le devenir de l'îlot Duchesse Anne,

Vu la demande de la commune bénéficiaire de Lesneven en date du 16 juin 2026, nous indiquant que l'étude concernant l'ilot Duchesse Anne sera finalement portée financièrement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes,

Vu la convention la convention d'études et de veille foncière en date du 09 juillet 2026 signée entre l'EPF Bretagne et la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes définissant les modalités de cet accompagnement *« L'EPF participera au financement de ces études dans la limite de 30% du montant HT du marché et d'un plafond de 7.000,00 euros (sept-mille euros). »,*

Vu le contrat en appel d'offres ouvert (AOO) en date du 30 juin 2022, émis auprès du bureau d'études URBANIS sis à Quimper (29), pour la réalisation d'une mission dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain – OPAH RU et de l'avenant n°2 intégrant l'étude de l'îlot Duchesse Anne pour un montant de 25.213,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 – Annulation d'attribution d'une subvention

Il est procédé à **l'ANNULATION de la décision D-26-33** relative à l'octroi d'une subvention de 7 000,00 € à la commune de Lesneven pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le devenir de l'îlot Duchesse Anne, celle-ci étant devenue sans objet suite au transfert du portage financier du projet à l'échelon intercommunal.

Article 2 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7.000,00 euros maximum (sept mille euros hors taxes) est attribuée à la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur le devenir de l'îlot Duchesse Anne, comprenant :

- **Phase 1 :** *Analyse urbaine / proposition de plan guide ;*
- **Phase 2 :** *Proposition de scénarios opérationnels / bilan financiers ;*
- **Phase 3 :** *Feuille de route et mise à jour des bilans.*

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 2 et est conditionné à la transmission par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes ainsi qu'à la commune de Lesneven pour information.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale
Carole CONTAMINE
Signé le 10/07/2026

La Directrice générale
de l'établissement public
foncier de Bretagne
Carole CONTAMINE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège social de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes.